

# LABELLISATION



*Dossier de demande de labellisation pour le schéma 2026-2029.*

## Principe de la labellisation

Les établissements qui souhaitent intégrer le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques des Hauts-de-Seine (SDEA 92) doivent solliciter leur labellisation dans le cadre du schéma couvrant la période 2026-2029.

La labellisation constitue une condition préalable permettant aux établissements d'accéder à la dynamique de travail du SDEA 92 et notamment :

- au soutien et à l'ingénierie de projets des référents du SDEA au niveau départemental et dans le cadre des pôles territoriaux et thématiques ;
- aux ressources et outils mutualisés du réseau ;
- aux aides financières ;
- à la participation aux actions portées par le Département telles que la Journée des Enseignements Artistiques ou encore le séminaire des professionnels ainsi qu'aux projets organisés par les membres du réseau dont ceux des pôles.

La liste des établissements candidats à la labellisation est soumise une fois par an au vote de l'Assemblée délibérante. Une fois accordée, la labellisation SDEA 92 est valable jusqu'à la fin du SDEA 2026-2029.

## Etablissements concernés

Sont éligibles :

- Les structures d'enseignements artistiques proposant un cursus structuré dans les disciplines suivantes : musique, danse, théâtre, arts visuels et cirque. Lorsqu'une structure propose également d'autres activités, notamment de loisirs, le label SDEA 92 peut être accordé à l'établissement mais ne concernera que les disciplines précitées.
- Les Etablissements Publics Territoriaux (EPT) du territoire disposant de la compétence en matière de gestion des établissements d'enseignements artistiques.

## Critères de labellisation

Pour les établissements d'enseignements artistiques, les critères de la labellisation SDEA 92 sont les suivants :

- Projet pédagogique formalisé et voté par l'instance statutaire (pour les non-classés)
- Enseignement structuré comprenant une logique de progression pédagogique et d'évaluation des acquis (pour les non-classés)
- Equipe pédagogique formée (BPJEPS cirque, DE, DUMI, DNSEP, CA)
- Directeur au moins à mi-temps
- Minimum 50 élèves
- Financement régulier par une collectivité (si fonctionnement associatif)
- Partenariats avec d'autres structures labellisées et/ou relevant d'autres politiques publiques ;
- Mise en place de projets d'éducation artistique et culturelle
- Désignation de deux référents identifiés dont un obligatoirement dédié au handicap et un second relevant de l'un des domaines suivants : éducation artistique et culturelle, numérique, prévention et lutte contre les violences et harcèlements sexistes et sexuels (VHSS) ou transition écologique.

Pour les EPT, les critères sont les suivants :

- L'exercice effectif par la collectivité de sa compétence en matière de gestion des établissements d'enseignement artistique (pièce justificative : délibération afférente avec la liste des établissements transférés ou tout autre document justifiant du rattachement avec les établissements).
- Intégration des autres structures labellisées SDEA 92 du territoire de l'EPT avec mise en place d'instance de concertation et de projets communs.
- Ouverture aux partenariats avec d'autres structures culturelles et / ou relevant d'autres politiques publiques.
- Désignation d'un référent identifié à l'échelle de l'EPT.

A noter : Les établissements d'enseignements artistiques rattachés à un EPT demeurent tenus de faire une demande de labellisation afin notamment de formaliser leurs projets et leurs engagements au regard des orientations du SDEA.

## Engagements des labellisés

Les établissements labellisés SDEA 92 s'engagent à participer à la dynamique de travail du schéma dont les temps de concertation et de professionnalisation. Ils s'inscrivent également dans les temps forts.

Les établissements labellisés s'inscrivent aussi dans une démarche responsable en menant des actions de sensibilisation en faveur de la transition écologique ainsi que de la prévention et de la lutte contre les VHSS.

Les établissements labellisés s'engagent à apposer le logo SDEA 92 sur leurs supports de communication en lien avec les enseignements artistiques et à relayer l'information de la Journée des Enseignements Artistiques.

Ils acceptent également que les coordonnées de leurs référents identifiés dans le dossier soient partagées avec les équipes du Département et des labellisés SDEA 92 et notamment des pôles afin de favoriser la concertation et la coopération.

## Contact

Equipe du SDEA 92 : [sdea@hauts-de-seine.fr](mailto:sdea@hauts-de-seine.fr)

## Identification de la structure

### Nom de la structure :

Adresse du siège social ou de l'établissement principal :

Code postal :

Commune :

Statut : territorial association<sup>1</sup> société privée<sup>2</sup>

Directeur.trice :

Equivalent temps plein occupé par la fonction de direction : ETP

Nombre d'élèves inscrits sur des cours réguliers à l'année en 2025-2026 :

➤ Joindre l'organigramme de la structure.

### Disciplines enseignées

Musique Danse Théâtre Arts visuels Cirque<sup>3</sup>

### Type d'établissement

- Etablissement d'enseignement artistique spécialisé territorial :

Classé : CRC CRI CRD CRR

Non classé

- Autre établissement proposant des enseignements artistiques

Ecole de cirque (*agrée par la Fédération française de cirque*)

Ecole d'arts visuels

Ecole de théâtre

Ecole de danse

Ecole de musique

MJC

Centre culturel

Autre, préciser :

---

<sup>1</sup> Joindre les statuts et le récépissé de déclaration en préfecture

<sup>2</sup> Joindre un extrait de Kbis de moins de 3 mois

<sup>3</sup> Joindre l'agrément par la Fédération française des écoles de cirque

## Part de l'enseignement artistique dans l'activité de l'établissement

Enseignement artistique exclusivement

Enseignement artistique partiellement (préciser les autres activités) :

## Financements

Financements publics hors Département des Hauts-de-Seine :

Collectivité	Subvention 2024	Subvention 2025

- Joindre le budget réalisé 2025 ou 2025-2026.

## Projet pédagogique

- Joindre le projet pédagogique voté par l'instance statutaire ou à défaut transmettre un document expliquant les cursus ou parcours proposés, ainsi que les modalités d'évaluation prévues<sup>4</sup>.

## Equipe pédagogique

- Remplir le tableau en annexe (pas de CV à fournir).

## Descriptif des disciplines, accessibilité handicap et éducation artistique et culturelle

- Remplir la fiche établissement en annexe.

Je soussigné(e)

certifie l'exactitude des informations figurant dans le présent dossier de labellisation du SDEA et atteste que l'établissement adhère aux engagements et aux orientations du SDEA 2026 - 2029.

Fait à :

Le :

Signature

---

<sup>4</sup> L'évaluation peut être formelle ou non formelle, elle permet de s'assurer de l'adéquation entre les objectifs fixés de progression pédagogique et les acquis de chaque élève.

## Identification de l'EPT

**Nom de l'EPT :**

Adresse du siège social ou de l'établissement principal :

Code postal :

Commune :

Référent(e) :

### Disciplines enseignées dans le réseau de l'EPT

Musique

Danse

Théâtre

Arts visuels

Cirque

### Nombre de structures et niveaux de classement

- CRC :

- CRI :

- CRD :

- CRR :

- Autres :

Je soussigné(e)

certifie l'exactitude des informations figurant dans le présent dossier de labellisation du SDEA et atteste que l'établissement adhère aux engagements et aux orientations du SDEA 2026 - 2029.

Fait à :

Le :

Signature